

Article additionnel après l'article 18

M. le président. Par amendement n° 107, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 18, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 111, présenté par M. François, et tendant à compléter le texte de l'amendement n° 107 par un alinéa ainsi rédigé :

« L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

La parole est à Mme le ministre, pour présenter l'amendement n° 107.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter un « amendement vélo ».

Aujourd'hui, un nombre de plus en plus grand de nos concitoyens souhaitent pouvoir utiliser leur bicyclette comme mode de transport, tant pour leurs déplacements que pour leurs loisirs.

Il s'agit en effet d'un mode de déplacement non polluant, peu bruyant, peu coûteux et facile à utiliser.

Toutefois, ce souhait se heurte à un certain nombre d'appréhensions parfaitement légitimes quant au manque de sécurité lié à la circulation, notamment automobile.

Il convient donc de développer des aménagements permettant l'usage de la bicyclette avec une sécurité maximale.

Cette mesure permettra à la France, d'une part, de disposer progressivement d'un réseau de pistes cyclables et, d'autre part, de rattraper son retard par rapport aux pays européens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° 111 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 107.

M. Philippe François, rapporteur. La commission n'a pu exprimer un avis sur l'amendement n° 107 car il a été déposé ce matin. Toutefois, à titre personnel, j'y suis favorable, sous réserve que le Gouvernement accepte le sous-amendement n° 111.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 111 ?

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 111, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 107.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 18.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je souhaitais m'exprimer contre l'amendement n° 107.

and une analyse des coûts collectifs des pollutions induites et des avantages induits pour la collectivité d'une évaluation des consommations énergétiques et de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter". Dans le même article, il est inséré un huitième alinéa rédigé :

« Les conditions dans lesquelles les organismes effectuent ces études sont agréés ; ».

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux études qui doivent être accompagnées d'une étude préalable et qui sont déposées à compter du premier jour du troisième mois suivant la publication de la présente loi ».

Il a été saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 22 est présenté par M. François, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° 59 est déposé par M. Le Grand. Les deux tendent à supprimer les deuxième et troisième alinéas de cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Philippe François, rapporteur. L'Assemblée nationale a adopté, sur proposition de M. Jean-François Mattei, contre l'avis du Gouvernement, je le précise, une loi soumettant les bureaux d'étude qui réalisent des études d'impact à une procédure d'agrément à l'instar des bureaux d'étude qui effectuent des éco-audits, dans le but de moraliser en quelque sorte cette activité qui, dans la pratique, est loin de donner toujours satisfaction. Au cours des débats à l'Assemblée nationale, Mme le ministre de l'environnement s'est inquiétée de la lourdeur de la procédure d'agrément à mettre en œuvre et des conséquences qui pourraient en résulter sur la responsabilité du maître d'ouvrage envers les études d'impact qu'il commande.

Il ne faut pas craindre en effet qu'en cas de contestation du résultat de l'enquête le maître d'ouvrage récuse toute responsabilité au motif que l'étude a été réalisée par un bureau d'étude agréé. Afin de renforcer le sérieux et la crédibilité de ces bureaux et dans un souci de simplification, il serait préférable de promouvoir une politique de reconnaissance plutôt qu'une procédure d'agrément par autorisation.

M. le président. L'amendement n° 59 est-il soutenu ?... Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 59 ?

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Je ne veux pas soulever le problème, fort important, de la déontologie de ceux qui réalisent des études d'impact. Un certain nombre d'entre elles sont, en effet, très insuffisantes. Il faut, pour ma part, organiser cette profession et lui faire obtenir une véritable certification.

M. le président. L'agrément envisagé par l'Assemblée nationale, je veux bien l'admettre, peut-être un peu tardif, mais je suis donc pas défavorable à cet amendement. Il y a bien que nous trouvions une solution afin de laisser n'importe qui remettre un document sur lequel sont inscrits les mots « étude d'impact ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié.

(L'article 18 est adopté.)